COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints,

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,

Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Olivier DUCH, Capucine FAVRE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Serge GUIGNARD, représenté par Jean-Christophe VITALE Laurent GUIGNARD, représenté par Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ Alexandre CARRET, représenté par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

Absente:

Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20 mai 2020 - Date d'affichage : 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 16

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 février 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 25 février 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été émise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE: Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2020.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 25 février 2020 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

C. Compte-rendu mensuel d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 25 février 2020:

Le 4 mars, j'ai assisté au Comité Stratégique Tignenergie.

Le 5 mars avait lieu la signature de l'acte de vente du projet « Montel ».

Le 13 mars, j'ai convoqué la commission de sécurité restreinte suite à l'annonce de la fermeture des écoles la veille au soir. J'ai ensuite rencontré les représentants d'associations de commerçants pour évoquer la continuité d'activité.

Le 14 mars, j'ai de nouveau réuni la commission de sécurité restreinte suite à l'annonce de la fermeture des lieux de convivialités (bars, restaurants...) à minuit. Il a été décidé la fermeture du domaine skiable le soir même.

Le 16 mars avait lieu une réunion de coordination et de sécurité, avec la Régie des Pistes, la STGM, le CTM, la PM, les Pompiers et la Gendarmerie pour aborder la continuité d'activité et notamment la sécurité du domaine skiable. Annonce du confinement et du report du 2nd tour des élections municipales le soir par le Président de la République.

Le 17 mars débutait la période de confinement suivie de l'organisation du Plan de Continuité d'Activité des services de la Mairie, avec des contacts réguliers par téléphone et en visioconférence avec la Direction Générale mais aussi les responsables de services.

Des réunions ont eu lieu régulièrement avec les services de l'Etat et notamment le Préfet pour évoquer la fermeture des écoles, la fermeture anticipée du domaine skiable et les mesures à prendre en complément des décrets et ordonnances du Gouvernement

Une veille du CCAS a été activée pour venir en aide aux seniors, aux personnes vulnérables et aux saisonniers.

Le SEEJ a organisé un service de garde pour l'accueil des enfants du personnel soignant.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité, je tiens à saluer tous les agents pour avoir assuré la continuité du service public en télétravail en cette période de confinement et le personnel en présentiel, notamment, la Direction Générale, le SEEJ, le CTM et la PM.

Au fur et à mesure des informations transmises par les services de l'Etat, un communiqué était relayé aux habitants sur nos réseaux numériques (site internet, newsletter, réseaux sociaux), souvent complété d'une interview à la radio, pour rassurer la population et appeler au civisme de nos concitoyens pour le respect des mesures barrières et gestes de distanciation sociale.

Le 8 avril, je recevais un courrier de M. le Préfet demandant aux communes de se mobiliser en faveur de la continuité d'activité des chantiers de BTP en soutien à la vie économique du pays.

Une charte Covid-19 a été établie pour les chantiers se déroulant sur notre territoire.

Le 13 avril, le Président de la République annonçait un prolongement du confinement jusqu'au 11 mai et un probable déconfinement progressif à compter de cette date, notamment avec la réouverture des crèches et des écoles et le retour au travail des français lorsque le télétravail ne pouvait pas être mis en place. En revanche, les lieux de convivialité seraient eux toujours fermés (bars, restaurants, cinémas...)

Le 27 avril, j'ai assisté à une conférence téléphonique « Filière Tourisme » présentée par M. le Préfet et Hervé GAYMARD, Président du Département de la Savoie. Le soir avait lieu une visioconférence « Un masque par habitant » présentée par Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le 28 avril, le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, présentait le plan du début du déconfinement à compter du 11 mai, dans le cas où la crise sanitaire le permettrait, en annonçant la réouverture des crèches et des écoles sur la base du volontariat, la réouverture des commerces à l'exception des bars et restaurants... et la reprise des activités culturelles (médiathèques, petits musées...), tout ceci dans le respect d'un protocole sanitaire bien précis. Toutefois l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'à mi-juillet au moins, les déplacements sont autorisés dans un rayon de 100 kms à vol d'oiseau et les rassemblements sur la voie publique limités à 10 personnes.

Le jeudi 30 avril, j'ai assisté à un entretien téléphonique avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. A l'issue de cette réunion, le Service Education, Enfance, Jeunesse, et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire ont travaillé conjointement à un plan d'accueil des enfants, selon les consignes de la Direction Académique de Grenoble.

En parallèle, j'ai participé à plusieurs réunions pour organiser les commandes et la distribution des masques aux agents communaux, para-communaux et aux habitants. A ce jour 1500 masques ont été distribués lors des opérations de distributions par le CCAS et dans les différents quartiers de Tignes. Pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer, il est toujours possible d'en récupérer à l'accueil de la Mairie. Les masques de la Région ont été réceptionné mercredi 20 mai et sont également distribués en Mairie.

Un Comité interministériel a eu lieu 14 mai, le Premier Ministre a annoncé que les français pourraient partir en vacances sur le territoire national. La réouverture des bars et restaurants est envisageable au 2 juin dans les régions « vertes ».

Le 18 mai avait lieu la 2ème conférence téléphonique « Filière Tourisme ». Suite à cette réunion nous sommes dans l'attente de directives pour préparer l'ouverture du glacier le 20 juin.

Une 3^{ème} réunion « Filière Tourisme » devrait avoir lieu mi-juin.

Le 21 mai, le Premier Ministre annonce la date du second tour au dimanche 28 juin. Toutefois cette date reste à confirmer mi-juin selon l'évolution de la situation.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

D. Information diverse

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Démission d'un conseiller municipal

Je vous informe avoir reçu la démission de Monsieur Xavier TISSOT le 28 avril dernier. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités, j'en ai informé Monsieur le Préfet de la Savoie par courrier le 4 mai dernier.

En l'absence de candidat suivant sur la liste et conformément au chapitre IX de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le siège reste donc vacant et aucune élection partielle ne sera organisée.

Le nombre de conseillers en exercice au sein du Conseil Municipal est donc de 17.

Pour rappel, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le conseil municipal ne délibère que lorsque le tiers des conseillers est présent ou représenté, soit 6 conseillers.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GENERALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

<u>D2020-03-01 Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et détermination des modalités de scrutin</u>

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : Approuve les modalités de réunion de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 en présentiel et à distance visées ci-dessous :

1. Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'est effectuée par voie audio et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le Maire a procédé à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2. Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur l'application de visioconférence et sera diffusé par le biais d'un lien sur les messageries courriels de la Ville.

3. Modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2020-03-02 Délégations au Maire des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Conformément au chapitre 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Maire exerce par délégation les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. Cette délégation est donc prévue par la loi d'office.

En ce qui nous concerne, cette délégation a été attribuée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 janvier 2019.

L'ordonnance précise que le Conseil Municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Il est également précisé que cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Maintient les délégations attribuées à Monsieur le Maire dans la délibération D2019-01-01 du 17 janvier 2019.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2020-03-03 Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes

Les articles R.2221-5 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les membres du conseil d'administration des régies municipales sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

L'article 4 des statuts de la Régie Electrique de Tignes précise le Conseil d'Administration est composé de 7 membres désignés par le Conseil Municipal.

Ces sièges sont répartis comme suit :

- 4 sièges réservés aux élus désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
- 3 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la régie.

Pour rappel, le Conseil d'Administration de la Régie Electrique est composé comme suit :

- → Membres élus : M. Bernard GENEVRAY, M. Laurent GUIGNARD, M. Xavier TISSOT, M. Gilles MAZZEGA.
- → Membres extérieurs, non élus : M. Thierry RIORDA, M. Armand CHIABODO, M. Stéphane GALLARD.

Suite à la démission de M. Xavier TISSOT, il convient de le remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Régie Électrique de Tignes.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Sébastien SIMON en tant que membre élu du Conseil Administration de la Régie Electrique.

L'article L.2121-12 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : Désigne par 16 voix POUR, Monsieur Jean-Sébastien SIMON en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes.

2^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-04 Marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de</u> Tignes - Avenant n°1 Lot n°2

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 avril 2019, a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes – Lots n°1 et 2.

Le lot n°2 « Réseaux » a été conclu le 16 avril 2019 avec le groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS pour un montant après négociation de 386 460,00 € HT soit 463 752,00 € TTC selon l'acte d'engagement.

Ce marché a été notifié le 15 mai 2019.

Des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°2.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier des prestations initialement prévues au marché suite à des évolutions liées à des contraintes d'urbanisme (plus-value), à des optimisations de tracés de canalisations (moins-value) et à des modifications du génie-civil du poste de refoulement suite à la découverte d'une canalisation de pluviale Ø 500mm existante tracée au mauvais endroit sur les plans de retour des DICT (plus-value).

Ces modifications concernent:

- l'habillage en pierre d'Italie des murs du bâtiment et d'une couverture en Lauze, y compris renforcement des structures et des planchers ;
- la modification de l'alimentation en eau potable du bassin tampon et du refoulement du poste du Lavachet pour éviter un passage sous voirie communale et se raccorder dans un regard plus en amont du projet. Le nouveau tracé permet de passer de 84 ml en fonte Ø150mm sous chaussée à 55 ml en fonte Ø150mm hors chaussée ;
- la création d'une surprofondeur de la cuve du poste de refoulement par rapport au marché suite au positionnement d'un réseau d'eaux pluviales Ø500mm différent des plans de retour des DICT qui ont servis à l'élaboration du projet.

Un avenant (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS (Lot n°2) afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°2 du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Pour le lot n°2, le présent avenant n°1 engendre une plus-value qui s'élève à 29 985,00 € HT soit 35 982,00 € TTC.

Le nouveau montant du lot n°2 est donc de 416 445,00 € HT soit 499 734,00 € TTC (Taux de TVA de 20%), ce qui engendre une augmentation de 7,76 % du montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Capucine FAVRE demande si le bâtiment gagnera en hauteur?

Bernard GENEVRAY répond par la négative.

Franck MALESCOUR précise qu'une fois les travaux de la STEP terminés, la partie béton visible à l'arrière du bassin tampon sera recouverte de remblais jusqu'à la hauteur de l'habillage en pierre d'Italie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1:</u> Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes conclu avec le groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire) / MAURO SAS,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

<u>ARTICLE 3</u>: Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

<u>D2020-03-05</u> Marché de fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des <u>écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes – Avenant n°1</u>

La commune de Tignes a passé un marché public n° TIG18-11SER concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes.

Le marché a été conclu le 04 septembre 2018 avec la société NEWREST RESTAURATION. Le marché a été notifié le 14 septembre 2018.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Le marché est conclu pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 et débute à compter du 3 septembre 2018, ou de sa date de notification par le titulaire si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 août 2021, avec possibilité de résiliation annuelle au 1er septembre.

La crise sanitaire actuelle due au COVID-19 a conduit le gouvernement français, depuis le 12 mars 2020, à adopter des mesures d'ordre public visant à lutter contre la propagation de la pandémie de COVID 19 (notamment la fermeture des établissements non essentiels à la vie de la Nation, fermeture des écoles, collèges et lycées, un confinement de la population quasi-total jusqu'au 11 mai 2020), ces mesures ayant conduit à la fermeture temporaire de la cantine scolaire par la Commune le 16 mars 2020.

Dans l'optique d'une levée partielle de ces mesures le 11 mai 2020, le gouvernement a notamment prescrit le respect de mesures de distanciation sociale devant être respectées à compter de la réouverture de la cantine scolaire de la Commune.

La Commune a informé NEWREST de la réouverture de la cantine scolaire à compter du 14 mai 2020.

Les dites mesures conduiront à une baisse réellement significative de la fréquentation de la cantine scolaire de la Commune.

Le présent avenant n°1 (joint en annexe) a pour objet de définir les nouvelles conditions, notamment financières, du marché applicables en période de crise sanitaire dans le cadre de la réouverture du restaurant scolaire.

Initialement, en vertu de l'article 2.1 de l'acte d'engagement du marché, les Parties ont convenu un prix de la prestation aux couverts calculé sur une base d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Les mesures de distanciation sociale imposées par les autorités gouvernementales, le strict respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Education Nationale et les prescriptions émises par les autorités sanitaires conduisent à la baisse considérable et significative du nombre de couverts (estimation de 40% de couverts en moins) à compter de la réouverture du restaurant scolaire le 14 mai 2020.

Par le présent avenant n°1, la Commune et la société NEWREST conviennent qu'à compter du 14 mai 2020 et jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixés contractuellement dans le marché, les conditions financières du marché sont modifiées comme suit :

- La Commune met à disposition son personnel pour la confection des repas.
- La Commune accepte une refacturation mensuelle à l'euro correspondant aux achats des denrées alimentaires par la société NEWREST et mises à disposition du restaurant scolaire.
- L'application des prix unitaires prévus au marché est momentanément suspendue.
- Un inventaire de l'ensemble des stocks a été réalisé le 19 mai 2020 (annexé au présent avenant) et validé par les deux parties ; il fera l'objet d'une facturation au client.
- Lors de la remise à disposition du chef-cuisinier par la société NEWREST un deuxième inventaire sera réalisé et le montant fera l'objet d'un avoir pour le client.
- L'ensemble des achats effectués par la société NEWREST pour le restaurant scolaire fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché qui restent inchangés :

Montant minimum annuel : 30 000,00 € HT
 Montant maximum annuel : 200 000,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG18-11SER concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes conclu avec la société NEWREST RESTAURATION,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

<u>ARTICLE 3 :</u> Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 611.

D2020-03-06 Convention entre la commune de Tignes et la société FIBREA pour la réalisation de travaux avec pose d'un fourreau PEHD en vue du passage de la fibre optique entre Tignes les Boisses et Tignes le Lac – Autorisation à donner au Maire de signer

La Commune réalise en groupement de commandes avec la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) des travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration entre les Brévières et Tignes le Lac.

Le marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration comprend les travaux suivants :

- Le raccordement des effluents depuis le bassin de tampon de Tignes le Lac jusqu'à la future STEP des Brévières via une conduite forcée en DN300
- La mise en place d'un réseau fibre entre Tignes le Lac et les Brévières
- Le renforcement et le développement du réseau HTA de la régie électrique de Tignes en fouille commune des travaux d'assainissement
- Le renforcement ponctuel du réseau d'eau potable en fouille commune avec les travaux d'assainissement dans les secteurs des Boisses et des Brévières
- La mise en œuvre d'un réseau d'enneigement artificiel entre les Boisses et les Brévières.

Pour les années 2020 et 2021, ces travaux comprennent, entre autres, la mise en place d'un réseau fibre optique communal entre Tignes le lac et Tignes les Boisses, détaillés en deux tronçons, respectivement d'une longueur de 3 100 mètres entre le bassin tampon à Tignes le Lac et l'embranchement des Boisses et d'une longueur de 550 mètres entre l'embranchement des Boisses et le parking des Boisses.

Le Département de la Savoie a confié à la société FIBREA la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique départemental à très haut débit pour relever le défi de la couverture totale du département (hors zones urbaines). L'ensemble des particuliers et locaux à usage professionnel seront raccordables sur demande d'ici fin 2023.

Les travaux de raccordement de la nouvelle STEP constituent une réelle opportunité de mutualisation des coûts pour le déploiement général de la fibre optique sur le territoire de Tignes.

Il a donc été proposé à la Société FIBREA de s'associer à cette démarche de mutualisation et de prendre en charge financièrement les travaux de mise en place d'un fourreau PEHD Ø50 dédié, en pleine propriété et jouissance, pour le passage de la fibre FTTH et FTTO.

La Commune, en tant que maître d'ouvrage, procédera directement au règlement des entreprises en charge des travaux, à l'avancement tel que prévu au marché susvisé, selon présentation des certificats de paiement établis par le maître d'œuvre. La part des prestations à charge de la Société, soit 94 753,75 € HT, sera refacturée par la Commune par l'émission de titres de recette.

Une convention (jointe en annexe) est donc nécessaire afin de définir les obligations particulières de la Société FIBREA et de la Commune de Tignes relatives aux modalités techniques et financières de fourniture et pose d'un fourreau PEHD Ø50 entre Tignes le Lac (bassin tampon) et Tignes les Boisses (parking) à destination de la Société en vue du déploiement de la fibre optique FTTH et FTTO, et ce dans le cadre des travaux réalisés par la Commune pour le raccordement des réseaux secs et humides de la nouvelle station d'épuration.

Olivier DUCH demande des précisions sur la distribution de la fibre.

Bernard GENEVRAY indique qu'il s'agit de la mise en réseau de la fibre optique mais la distribution de la fibre Très Haut Débit n'interviendra qu'à partir de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, annexée à la présente délibération, entre la commune de Tignes et la société FIBREA pour la réalisation de travaux avec pose d'un fourreau PEHD en vue du passage de la fibre optique entre Tignes les Boisses et Tignes le Lac.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3 :</u> Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi:

D2020-03-07 Convention de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes avec Monsieur Emeric FOLLIET pour la pâture de chevaux

Monsieur Emeric FOLLIET, représentant légal de Madame Angélique FOLLIET, a fait la demande d'occuper une partie de la parcelle communale D 2208 située au Lavachet à Tignes afin d'y faire pâturer des chevaux sauvés de l'abattoir.

Il souhaiterait occuper 1 hectare de cette parcelle conformément au plan joint à la présente note.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de régler toutes les modalités d'utilisation et d'entretien du terrain occupé. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un loyer correspondant au montant appliqué aux pâturages communaux soit 9,37 € par hectare.

La convention, annexée à la présente note, est conclue à compter du 1^{er} juin 2020 et prendra fin de plein droit au 31 octobre 2020. Elle n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve la convention de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes pour la pâture de chevaux à conclure avec Monsieur Emeric FOLLIET.

<u>ARTICLE 2</u>: Fixe le loyer à 9,37 € par hectare pour la durée de l'occupation.

<u>ARTICLE 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Lucy MILLER demande des précisions sur la localisation de la parcelle.

La parcelle concernée pour le pâturage est sur le plan joint en annexe de la convention.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-08 Convention de mise à disposition d'une partie d'un bâtiment pour une activité de centre équestre au Val Claret avec l'EARL les Ecuries du Lac Bleu</u>

L'EARL « Les Ecuries du Lac Bleu », représentée par Madame Alexandra DI PROSPERO, a fait la demande d'occuper une partie du bâtiment communal dénommé « Ecuries du Val Claret » d'une surface de 243 m², situé sur les parcelles section AC n°59 et 60, afin d'y installer un centre équestre pour la saison d'été 2020.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment à usage d'écuries afin de régler toutes les modalités d'utilisation et d'entretien et fixant les droits et obligations des parties. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une redevance d'occupation d'un montant de 150 euros versée en début de saison.

En contrepartie du montant minoré de la redevance fixée par la Commune, le preneur offre des heures d'équitation à hauteur de 2.400 € au Club Jeunes et Ados géré par la SAGEST Tignes Développement (TD).

La présente convention, annexée, est conclue à compter du 15 juin 2020 et prendra fin au maximum et de plein droit le 13 septembre 2020. Elle n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal dénommé « Ecuries du Val Claret », d'une surface de 243 m², situé sur les parcelles section AC n°59 et 60, pour une activité de centre équestre,

ARTICLE 2 : Fixe la redevance d'occupation du bâtiment à 150 euros pour la durée de la convention,

<u>ARTICLE 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EARL dénommée « Les Ecuries du Lac Bleu », représentée par Madame Alexandra DI PROSPERO, annexée à la présente délibération.

Serge REVIAL s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-09 SAGEST Tignes Développement - Approbation de la grille tarifaire des inscriptions au Tignes Trail</u>

La SAGEST Tignes Développement organise le Tignes Trail les samedi 15 et dimanche 16 août 2020.

Cette compétition sportive comprend plusieurs épreuves :

- Une course d'obstacles de 5,5 km avec 7 ateliers,
- Une course enfant de 4 km,
- Un trail de 12 km.
- Un trail de 26 km.

Il convient de définir les frais d'inscription au Tignes Trail selon la grille tarifaire proposée, comprenant un tarif préférentiel pendant le mois de juin :

ARTICLE 1: Approuve la grille tarifaire, ci-dessous, fixant les frais d'inscription au « Tignes Trail » :

	Tienes Troil	Tarif unita	Tarif unitaire (TTC)		
	Tignes Trail		2020*		
	Course à obstacles		30 €		
Samedi	Course à obstacles earlybooking		25 €		
15 août	Trail Enfant	5 €	5€		
	Trail Enfant earlybooking	4€	4€		
	Trail 12 Kms	12 €	12€		
Dimanche	Trail 12 Kms <mark>earlybooking</mark>	10 €	10 €		
16 août	Trail 26 Kms	22 €	25 €		
	Trail 26 Kms earlybooking	18 €	20 €		

^{*}hors frais d'inscription en ligne à la charge du participant

<u>ARTICLE 2</u>: Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2020.

Serge REVIAL s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-10 SAGEST Tignes Développement - Adaptation de la politique commerciale et tarifaire pendant</u> la saison estivale 2020 suite à la crise sanitaire de Covid-19

Au regard de contextes sanitaires et économiques qui nécessitent une adaptation permanente de l'offre, Tignes Développement propose notamment, en fonction des autorisations réglementaire et administrative, l'ensemble des activités habituelles selon des protocoles sanitaires adaptés à leurs pratiques.

Dans le cadre du soutien des collectivités locales au secteur touristique, et prenant acte des contraintes et des perspectives incertaines de la prochaine saison estivale en termes de fréquentation et de potentialités d'exploitation, la Commune de Tignes autorise le délégataire TD à adapter son offre produit en fonction des opportunités qui se présenteront pour répondre aux attentes des usagers. Il est entendu que le délégataire demeurera soumis aux respect des principes régissant le fonctionnement des services publics, et notamment celui d'égalité d'accès au public. En outre, s'il advenait que les circonstances nécessitent une adaptation des tarifs pour les activités existantes, celle-ci ne pourra se faire que dans la limite des tarifs déjà votés en Conseil municipal.

La latitude laissée au Délégataire sur l'ensemble des périmètres délégués en matière de commercialisation des produits station (dates, horaires d'ouvertures, tarifs, conditions d'accueil, création de produits etc.) n'a pas vocation à s'étendre au-delà de la saison estivale 2020. Le délégataire informera périodiquement le délégant des choix opérés en la matière, et s'assurera que les adaptations proposées respectent le cadre déterminé ci avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Autorise Tignes Développement à adapter sa politique commerciale – et notamment tarifaire dans la limite des tarifs publics en vigueur votés en Conseil Municipal – sur l'ensemble des périmètres délégués, pour la saison d'été 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: Précise que le délégataire informera périodiquement le délégant des choix opérés en la matière, et s'assurera que les adaptations proposées respectent le cadre déterminé ci avant.

3^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

Serge REVIAL s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-11 Mesures exceptionnelles d'exonération des redevances d'occupation du domaine public</u> pour exercice d'une activité commerciale suite à la crise sanitaire de Covid-19

La pandémie de Covid-19 a entrainé la fermeture des lieux de convivialité (bars, restaurants...), la fermeture du domaine skiable et donc l'arrêt des activités à caractère commercial occupant le domaine public de Tignes.

L'occupation du domaine public pour l'organisation et l'installation d'activités sportives et de loisirs fait l'objet d'une redevance de 1 000 euros pour la saison d'hiver.

Pour pallier à la fermeture anticipée de la station depuis le 15 mars 2020, il est proposé une remise de 300 euros sur ce montant.

L'occupation du domaine public par les terrasses commerciales fait l'objet d'une redevance annuelle. Son montant est fixé au m². Pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire, il est proposé une réduction de 30 % des tarifs précédemment votés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1:</u> Approuve la remise de 300 euros sur la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation et l'installation des activités sportives et de loisirs pour la saison d'hiver 2019/2020,

<u>ARTICLE 2 :</u> Approuve les tarifs au m², tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour les terrasses situées sur le domaine public, pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 :

Objet	Tarifs pour l'année 2019/2020 - en € au m²/an
Terrasses aménagées	35
Terrasses non aménagées	28
Terrasses aménagées et non aménagées situées rue de la Poste et dans la galerie du Palafour.	14

4^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud VALLA s'exprime ainsi:

D2020-03-12 Vente d'un bâtiment communal situé sur les parcelles AH n°65 et 66 - Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente conclu entre la commune de Tignes et la SCCV TOVIERE- ROSSET

Lors de la séance du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à la cession des parcelles cadastrées AH sous les numéros 65 et 66 sur lesquelles est situé le bâtiment communal, appelé couramment « TDL ».

L'acte de vente a donc été signé le 30 janvier 2020. Celui-ci prévoyait des modalités de paiement particulières, le paiement de 1 520 000 euros au moment de la signature de l'acte et le paiement à terme du reste de la somme (600 000 €).

Le paiement du solde du prix devait intervenir au plus tard dans le mois suivant la survenance du plus tardif des 2 évènements suivants cumulatifs :

- 1. La purge des délais de recours et retrait du nouveau Plan Local d'Urbanisme ou l'obtention du Permis de Construire à déposer au plus tard le 15 avril 2020 ;
- 2. L'intégration dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AH sous le numéro 69 à acquérir auprès de l'OPAC, propriétaire de celle-ci.

Et en tout état de cause au plus tard 300.000 € le 15 janvier 2021 et à concurrence de 300.000 € au plus tard le 15 janvier 2022.

En raison de la crise sanitaire de Covid-19 et de son impact sur certains délais administratifs et notamment d'urbanisme inscrits dans cet acte, il est nécessaire de le modifier comme suit :

- Délai laissé à l'acquéreur pour déposer le Permis de Construire du projet : au plus tard le 30 octobre 2020,
- Délai laissé à l'acquéreur pour le paiement du solde du prix, 300.000 € au plus tard le 15 avril 2021 et 300.000 € au plus tard le 15 avril 2022,
- Délai laissé à la Commune pour acquérir une partie de la parcelle propriété de l'OPAC : 30 octobre 2020.

Il est donc nécessaire de conclure un acte complémentaire à l'acte de vente signé le 30 janvier dernier, reprenant les modifications ci-dessus explicitées.

Il est précisé que les frais et charge liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants : 1 abstention de M. Olivier DUCH et 1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA</u>

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte complémentaire à l'acte de vente signé le 30 janvier 2020 avec la société SCCV TOVIERE ROSSET modifiant les délais indiqués.

Maud VALLA s'exprime ainsi :

<u>D2020-03-13 Acquisition d'une partie de la parcelle AH 69 située Promenade de Tovière auprès de l'OPAC de Savoie</u>

Dans le cadre d'un projet d'aménagement hôtelier sur la Promenade de Tovière, la Commune a cédé les parcelles communales cadastrées AH sous les numéros 65 et 66 à la SCCV TOVIERE ROSSET.

A ce jour, la Commune est propriétaire de toutes les parcelles constituant la Promenade de Tovière à l'exception de la parcelle cadastrée AH sous le numéro 69 située devant l'immeuble « le Renouveau », propriété de l'OPAC de la Savoie. Pour rappel, la Commune se charge de l'entretien et du déneigement de la totalité de la promenade.

De plus, cette parcelle vient au droit de la parcelle AH 65 qui permettrait au projet d'aménagement hôtelier de bénéficier d'un accès direct au domaine public.

Dans un souci d'optimisation de son domaine public et afin de permettre l'accès audit projet, Monsieur le Maire a donc sollicité l'OPAC par courrier pour connaître sa position sur ce projet d'acquisition.

L'OPAC ne souhaite pas céder l'intégralité de la parcelle et veut conserver la partie de la promenade au droit du bâtiment « Le Renouveau ». Il a donc consenti à céder deux parties de ladite parcelle : l'emprise qui empiétait sur la voirie routière et l'emprise au droit de la parcelle cadastrée AH sous le numéro 65. Cette emprise correspond à 274 m².

Le projet de division est joint à la présente note.

L'OPAC a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants : 1 abstention de M. Olivier DUCH et 1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA

<u>ARTICLE 1 :</u> Autorise le projet de division et le projet d'acquisition d'une emprise de 274 m² extraite de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 69 auprès de l'OPAC de la Savoie au montant de l'euro symbolique,

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune,

<u>ARTCILE 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-14 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des Brévières – Signature de conventions de servitude de passage de canalisations sur des terrains propriété privée EDF et de conventions de superposition d'affectations sur le domaine public de l'Etat concédé à EDF</u>

La commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes.

Le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude.

Pour les besoins du raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds avec EDF afin de faire passer les canalisations sur les parcelles, dont EDF est propriétaire :

Ces servitudes de passage et de tréfonds sont consenties en contrepartie du paiement par la Commune à EDF d'une indemnité forfaitaire de :

- 1000 € HT au titre des frais d'établissement de convention et de constitution de dossier,
- 500 € HT au titre de la redevance d'occupation.

EDF met également à disposition de la Commune une partie des terrains situés sur le territoire de la commune de Tignes, à proximité des dépendances immobilières de l'aménagement des Brévières et supportant le canal des Marais, dans le but d'enfouir un réseau d'eaux usées.

Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par la Commune à EDF d'une indemnité forfaitaire de 1000 € HT au titre des frais d'étude et de constitution de dossier.

Deux conventions doivent être conclues avec EDF pour fixer les conditions d'occupation et de passage des réseaux sur les parcelles susvisées.

Par ailleurs, les réseaux de la future STEP emprunteront les emprises de la chute hydroélectrique de Malgovert et celles de la chute hydroélectrique des Brévières.

A ce titre, EDF exploite ces chutes hydroélectriques en qualité de concessionnaire de l'Etat.

Une autorisation doit être donnée à la Commune afin d'installer ses ouvrages sur le domaine confié à EDF au titre des concessions de Malgovert et des Brévières. Cette autorisation est délivrée par l'Etat après proposition d'EDF.

EDF, en sa qualité de concessionnaire, est chargé pour le compte de l'État de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues est respecté, cela jusqu'à l'échéance de chaque concession.

Deux conventions doivent être conclues dans le cadre de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant.

Les dépendances immobilières, dont les ouvrages, des chutes de Malgovert et des Brévières étant inaliénables et imprescriptibles comme constituant le domaine public de l'Etat spécialement affecté à la production hydraulique, leur occupation par les ouvrages de la Commune et travaux associés s'effectuera sans transfert de propriété ou de gestion. Il y aura par conséquent superposition d'affectations de deux domaines, le fond les supportant restant affecté à la concession de force hydraulique. En l'absence de transfert du domaine public hydroélectrique au profit du domaine public du bénéficiaire, cette occupation constitue une superposition d'affectation.

La superposition d'affectations ne remet pas en cause le statut juridique propre aux ouvrages du domaine public hydroélectrique. Ainsi, les ouvrages hydroélectriques resteront affectés au domaine public hydroélectrique de la chute hydroélectrique de Malgovert et de la chute des Brévières et demeureront inaliénables et imprescriptibles comme constituant son domaine public.

Aucune redevance pour superposition des ouvrages publics de la Commune et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge de la Commune responsable de l'ouvrage public.

La création de servitudes de passage et de tréfonds concerne la chute hydroélectrique de Malgovert et la chute hydroélectrique des Brévières.

<u>ARTICLE 1</u>: Approuve la création de servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec EDF sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro	Description de la servitude	Ouvrages
Electricité de France	D3	1015	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	1016	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	1882	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	2041	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	2042	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1289	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm

			160 cm de profondeur	1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1292	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1635	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	2472	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm

<u>ARTICLE 2</u>: Approuve la mise à disposition de la Commune par EDF d'une partie des terrains situés à proximité des dépendances immobilières de l'aménagement des Brévières et supportant le canal des Marais, dans le but d'enfouir un réseau d'eaux usées sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Lieudit	Section	Numéro	Ouvrage	s EDF	Ouvrages Communaux
Aux Carroz	D5	1653	Canal Marais	des	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm 160 cm de profondeur
Les Revers	D5	1864	Canal Marais	des	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm 160 cm de profondeur

<u>ARTICLE 3</u>: Approuve les superpositions d'affectations du domaine public de l'Etat au profit de la Commune afin d'installer ses réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration sur le domaine confié à EDF au titre des concessions des chutes hydroélectriques de Malgovert et des Brévières sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

 Concernant la chute hydroélectrique de Malgovert, les parcelles ou parties de parcelles suivantes sont concernées :

Section / Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Commune
A 1588	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	3 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
Domaine Public Hydroélectrique (non cadastré)	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1507	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 811	La Lèche	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1957	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	 2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm

			1 Dássay Farm 11-4 D. f. 1
			1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1963	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1965	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1967	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1970	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm

		<u> </u>	1 réseau télécommunication Diam 50
			mm
			160 cm de profondeur
			2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite
A 1956	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1969	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1964	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1962	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1966	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm

		<u> </u>	
			2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1971	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1972	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1973	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1557	La Balme	Rive droite de la retenue des Brévières	1 Réseau Eaux Usées - Conduite gravitaire Fonte Diam. 400 mm
Domaine Public Hydroélectrique (non cadastré)	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	Point de rejet de la STEU dans la retenue des Brévières

	1 Réseau Eaux Usées - Conduite
	gravitaire Fonte Diam. 400 mm

- Concernant la chute hydroélectrique des Brévières, les parcelles ou parties de parcelles suivantes sont concernées :

Section / Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Commune
A 1170	L'Ile	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1422	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 976	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 983	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 984	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1346	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm

			1 Réseau Eaux Usées - Conduite
			forcée Fonte Diam. 300 mm
			1 réseau télécommunication Diam 50
			mm
			160 cm de profondeur
			2 Réseaux électriques Diam. 160 mm
			2 Réseaux télécommunication Diam.
		Divo gaucho du canal do	50 mm
A 00F	A. Chanuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	1 Réseau Eaux Usées - Conduite
A 985	Au Chapuis		forcée Fonte Diam. 300 mm
			1 réseau télécommunication Diam 50
			mm
			160 cm de profondeur
			2 Réseaux électriques Diam. 160 mm
			2 Réseaux télécommunication Diam.
			50 mm
A 1111	A Classonia	Rive gauche du canal de	1 Réseau Eaux Usées - Conduite
A 1111	Au Chapuis	fuite des Brévières	forcée Fonte Diam. 300 mm
			1 réseau télécommunication Diam 50
			mm
			160 cm de profondeur

<u>ARTICLE 4</u> : Valide les termes des conventions de servitudes de passage et de tréfonds, de mise à disposition et de superpositions d'affectations à conclure avec EDF,

<u>ARTICLE 5</u>: Accepte le paiement à EDF d'une indemnité forfaitaire de $1000 \in HT$ au titre des frais d'étude et de constitution de dossier et de $500 \in HT$ au titre de la redevance d'occupation pour les servitudes de passage et de tréfonds,

<u>ARTICLE 6</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes notariés éventuels à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,

<u>ARTICLE 7</u>: Dit que la convention de servitude de passage et de tréfonds fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-15 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des</u> <u>Brévières – Signature de conventions de servitude de passage et de tréfonds de canalisations en terrain privé</u>

La commune de Tignes a approuvé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes.

Le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude.

Pour les besoins du raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds avec les propriétaires concernés afin de faire passer les canalisations.

Ces servitudes de passage et de tréfonds consenties à titre gratuit, feront l'objet d'une convention qui sera conclue avec chaque propriétaire pour la toute la durée de la canalisation ou de tout autre canalisation de même usage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante. Les conventions seront publiées au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve la création de servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec les propriétaires des parcelles selon le tableau ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro	Situation	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds	Ouvrages
Mr GIACHINO Rémy Pierre	А	1375	Les Brévières rive gauche	10 ml	30 m ²	Réseau 10 ml en n.2 DN 160 Elec. 10 ml en n.3 DN 50 Fibre 10 ml en n.1 DN 300 EU 10 ml en n.1 DN 100 AEP
Mr REYMOND Philippe Aimé	D	2144	Les Boisses d'en haut parking	15 ml	32 m ²	Réseau 15 ml en DN 160 Elec. 15 ml en DN 50 Fibre 15 ml en DN 300 EU
Mr COLLOMB Charles Louise	A	119	Les Brévières – piste de ski	212 ml	455 m ²	Réseau 212 ml en n.2 DN 160 Elec. 212 ml en n.2 DN 50 Fibre 212 ml en n.1 DN 300 EU Regard 2 regards comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude
Mr BOCH Alexis	A	955	Les Brévières rive gauche	15 ml	45 m ²	Réseau 15 ml en n.2 DN 160 Elec. 15 ml en n.3 DN 50 Fibre 15 ml en n.1 DN 300 EU 15 ml en n.1 DN 100 AEP
Mr FAVRE Maurice	А	1220	Les Brévières rive gauche	46 ml	140 m ²	Réseau 46 ml en n.2 DN 160 Elec. 46 ml en n.3 DN 50 Fibre 46 ml en n.1 DN 300 EU 46 ml en n.1 DN 100 AEP Regard

Los	A	1915	Los	3 ml	3 m ²	Comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude
Les Copropriétaires Le Clos	A	1915	Les Brévières	3 1111	3 111	Réseau 3 ml en n.2 DN 160 Elec. 3 ml en n.2 DN 50 Fibre
	А	2040	Les Brévières	8 ml	8 m²	Réseau 8 ml en n.2 DN 160 Elec. 8 ml en n.2 DN 50 Fibre
	A	1953	Les Brévières	29 ml	52 m ²	Réseau 13 ml en n.2 DN 160 Elec. 13 ml en n.2 DN 50 Fibre 16 ml en n.1 DN 300 EU 16 ml en n.3 DN 50 Fibre 16 ml en n.3 DN 160 Elec. Regard Comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude

<u>ARTICLE 2</u>: Valide les termes des conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration avec chacun des propriétaires concernés,

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration en la forme administrative, à les signer au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes notariés éventuels à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,

<u>ARTICLE 4 :</u> Autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Serge REVIAL en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature des conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration,

<u>ARTICLE 5 :</u> Dit que ces conventions de servitude de passage feront l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-16 Signature de conventions de diverses servitudes avec la copropriété « Résidence Le Borsat » au Val Claret à Tignes</u>

Dans le cadre du projet de construction du nouveau terrain de football situé au Val Claret à Tignes, le chemin d'accès et certains réseaux traversent la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 65 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Borsat.

La Commune souhaite donc bénéficier d'une servitude de passage et d'accès pour tout véhicule et piéton pour pouvoir accéder au terrain de football situé en amont.

La servitude s'exercera depuis l'ouest de la parcelle AB 65 sur une largeur d'environ 4 mètres pour une longueur d'environ 33 mètres pour se terminer au sud-est de ladite parcelle. Cette servitude s'exerce sur le chemin en gravillon figurant en sous teinte jaune sur le plan n°1 annexé à la présente note.

La Commune s'engage à entretenir le chemin d'accès. De plus, il est précisé que l'accès sera règlementé par une signalétique adaptée. Un arrêté municipal sera également pris par Monsieur le Maire pour réglementer la circulation sur ce chemin.

Ce droit de passage est consenti à titre gracieux.

Par ailleurs, la Commune souhaite bénéficier d'une servitude de passage souterrain, au sol et aérien des réseaux, câbles et canalisations sur l'assiette de cette parcelle comme figurant sur le plan n°2 annexé à la présente note. Il s'agit des réseaux électriques, d'éclairage public, d'eau potable et d'eaux usées.

Enfin, la Régie électrique souhaite bénéficier d'une servitude d'accès piéton au transformateur électrique se trouvant sur la face nord de la copropriété de l'immeuble « Le Borsat ». Il est nécessaire de formaliser une convention constituant une servitude d'accès à ce local.

Ces droits de passage sont également consentis à titre gracieux.

Olivier DUCH demande si l'accès est réglementé.

Franck MALESCOUR répond par l'affirmative. L'accès est autorisé aux vélos, piétons et aux seuls véhicules des équipes qui viennent s'entraîner sur le stade « Michel FAUGERE » et aux véhicules techniques. Tout autre véhicule à moteur est interdit.

Lucy MILLER s'interroge sur l'accès à la piste 4X4 du Palet avec la construction du projet « MONTEL ».

Franck MALESCOUR précise que le projet n'impactera pas le départ de la piste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve la constitution de diverses servitudes de passages et d'accès avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « le Borsat », propriétaire de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 65, représenté par le syndic ELEGNA IMMO.

<u>ARTICLE 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3 :</u> Dit que les frais et charges afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-17 Signature de convention de servitude de passage de réseaux avec la copropriété « Résidence Les Tommeuses » au Val Claret de Tignes</u>

Dans le cadre de travaux de réseaux entrepris par la Commune et la Régie Electrique, il est nécessaire de conclure une convention de servitude de passage des réseaux traversant l'assiette de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 66, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Tommeuses ».

Le plan des réseaux est annexé à la présente note. Il s'agit de réseau électrique, de réseau pour l'eau potable et les eaux usées.

De plus, les services de la Régie Electrique doivent pouvoir accéder au transformateur électrique se trouvant dans l'immeuble « les Tommeuses ». Il est donc également nécessaire de formaliser une convention constituant une servitude d'accès à ce local.

Ces droits de passage sont consentis à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve la constitution de diverses servitudes de passages et d'accès avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « les Tommeuses » représenté par le syndic SOGIMALP, propriétaire de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 66.

<u>ARTICLE 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>ARTICLE 3 :</u> Dit que les frais et charges afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi:

D2020-03-18 Remplacement des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge ainsi que mise en place d'un tapis roulant couvert pour skieurs – Instauration d'une procédure de déclaration d'utilité publique et lancement d'une enquête parcellaire en vue de l'institution d'une servitude d'aménagement du domaine skiable sur le plateau du Marais

Le projet d'aménagement du domaine skiable situé sur le plateau du Marais, étudié en concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), concessionnaire des remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes prévoit le remplacement des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge ainsi que la mise en place d'un tapis roulant couvert pour skieurs permettant de rejoindre, depuis la zone de départ des deux télésièges, l'aire d'arrivée de la télécabine des Boisses.

Le télésiège du Marais est un télésiège 3 places à pinces fixes, construit en 1980 et mis en service en janvier 1981. Le projet prévoit de le remplacer par un télésiège débrayable 6 places visant le transport du même nombre de passagers, soit 2 000 passagers à l'heure. Cet appareil est aujourd'hui commercialement et techniquement obsolète et doit être démantelé car ne répondant plus aux exigences de sécurité actuelles.

Le télésiège de l'Aiguille Rouge est un télésiège 4 places à pinces fixes, construit en 1988 et transportant 3 000 passagers à l'heure. Son remplacement ne présentant pas le même caractère d'urgence, il s'effectuera dans un second temps. Néanmoins, il est nécessaire de le prévoir dans le cadre de cette procédure et de régulariser l'assiette foncière de sa gare aval, dont l'emplacement n'est pas modifié.

Il est également indiqué que :

• Le remplacement des deux appareils nécessitera la réalisation de terrassement et modelage du terrain.

- La gare d'arrivée du nouveau télésiège du Marais sera située en lieu et place de la gare actuelle tandis que l'emplacement de la gare de départ sera déplacé plus en amont, au même niveau que celle de l'Aiguille rouge,
- La gare amont du télésiège de l'Aiguille Rouge sera légèrement décalée vers l'aval.

Ce projet est situé sur des parcelles du domaine privé de la Commune ainsi que sur deux tènements appartenant à des propriétaires privés. Ceux-ci ont été contactés sans, qu'à ce jour, aucun accord amiable n'ait pu être conclu afin de réaliser cette opération revêtant un enjeu majeur pour l'exploitation du domaine skiable.

L'acquisition des emprises essentielles au terrassement, à la construction des nouvelles gares, la régularisation des gares existantes et la mise en place du tapis roulant couvert ainsi que l'instauration de la servitude d'aménagement du domaine skiable, indispensables au projet, ont induit la sollicitation de bureaux d'études pour la réalisation des dossiers d'enquête publique nécessaires à l'obtention des arrêtés préfectoraux permettant la finalisation du projet.

Les trois dossiers soumis à enquête publique sont les suivants :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé des pièces énumérées à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et complété des pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement s'agissant d'un projet soumis à étude d'impact,
- Le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le dossier de servitude d'aménagement du domaine skiable, en vue du remplacement des deux télésièges, composé conformément aux articles L.342-20 à L.342-23 du Code du tourisme.

Ces dossiers sont consultables au secrétariat de la Direction Générale.

Il est donc nécessaire de solliciter de Monsieur le Préfet de la SAVOIE l'ouverture d'une enquête publique unique, au titre :

- Des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet communal,
- Des articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises à acquérir dans le périmètre de l'opération,
- Des articles L.342-20 et suivants du Code du tourisme, en vue de l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable,
- De l'article L.123-6 du Code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique.

Olivier DUCH demande si le bridage de 2000 personnes à l'heure est effectif pour limiter l'impact humain dans la réserve naturelle de Tignes-Champagny.

Franck MALESCOUR répond par l'affirmative.

Bernard GENEVRAY ajoute que le débit est conditionné par les arrêtés UTN Remontées Mécaniques de 1996 et l'UTN des Boisses de 2008, mentionnant qu'en cas de rénovation de l'appareil du « Marais », permettant d'accéder au sommet de l'Aiguille Percée, le débit horaire doit se limiter à 2000 personnes.

Il précise aussi qu'en cas de désaccord avec le Parc National de la Vanoise et donc de l'interruption de la déclaration d'utilité publique, la STGM négocie, avec les services de l'Etat, l'ouverture des télésièges, pour les deux prochains hivers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique au titre :

- Des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet communal,
- Des articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises à acquérir dans le périmètre de l'opération,
- Des articles L.342-20 et suivants du Code du tourisme, en vue de l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable,
- De l'article L.123-6 du Code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

5^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-19 Convention-client d'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur</u> étagère et prestations associées entre la Commune et l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)

La Commune de Tignes satisfait habituellement ses besoins de formation professionnelle en ayant majoritairement recours aux services du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), établissement public administratif dont la mission principale est de concevoir et délivrer les formations à l'ensemble des agents territoriaux. Son financement est assuré par une cotisation obligatoire des collectivités, assise sur un pourcentage de leur masse salariale.

Le CNFPT reste par ailleurs le partenaire privilégié en termes de formation. Néanmoins, dans de nombreuses situations, l'offre du CNFPT ne répond que partiellement aux besoins des agents et de la collectivité.

Depuis quelques années, compte tenu de restrictions budgétaires, le CNFPT a réduit son offre de formations spécifiques. Pour autant, la Commune se doit de maintenir un programme de formations ambitieux et, pour ce faire, doit mobiliser des modalités d'animation de formation et des cadres d'achat dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan qualitatif que financier. Dans cette perspective, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose une offre intéressante.

Pour répondre aux besoins des collectivités, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'UGAP a conclu un marché le 1er janvier 2019 avec la société CEGOS, ayant pour objet la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées. Ce marché expire le 31 décembre 2021.

Pour que la Commune puisse bénéficier des offres de formation prévues dans ce marché pour ses propres besoins ainsi que des conditions de remise correspondantes, une convention de partenariat liant l'UGAP et la Commune doit être approuvée et signée.

L'offre de CEGOS est très diversifiée, de qualité et les évaluations sont positives.

Cette convention partenariale présente un double intérêt :

- <u>Financier</u>: ce partenariat permet à la Commune de bénéficier de conditions tarifaires minorées (l'UGAP réduisant ses taux de marge en fonction des volumes commandés) sur les formations inter (solution de formation individuelle en inter-entreprises/collectivités) et intra packagé (solution de formation collective sur la base d'un stage présent à l'offre CEGOS).

La Commune bénéficiera ainsi de réductions tarifaires de 40 % sur les formations individuelles et de 25 % sur les actions collectives par rapport au prix catalogue HT sur les formations professionnelles proposées par CEGOS.

La signature de la convention n'emporte, en outre, aucun engagement de la Commune en termes de volume annuel de prestations commandées.

- <u>Fonctionnel</u> : le recours à une centrale d'achat permet ensuite plus de souplesse dans les procédures d'achat à mettre en œuvre dans la mesure où la Commune est dispensée d'effectuer des procédures de mise en concurrence.

Cette convention est gratuite et n'engendre aucun frais de fonctionnement.

Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1 :</u> D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'UGAP la convention-client d'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, ainsi que les actes pris pour son exécution, pour la durée du marché conclu entre l'UGAP et la société CEGOS.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la Commune.

6^{èME} PARTIE – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

<u>D2020-03-20 Projet Educatif Du Territoire (PEDT) – Prolongation d'un an et adaptation des rythmes scolaires pour tenir compte de la crise sanitaire du Covid-19</u>

1. Projet Educatif Commun avec l'Education Nationale durant la crise sanitaire de Covid-19

En raison du contexte actuel de crise sanitaire, dû à la pandémie de Covid-19, cette évaluation suivie de l'élaboration d'un nouveau PEDT nécessitant une présentation et un avis en comité consultatif Jeunesse - Sports et Associations en juin 2020, paraît difficilement réalisable, il est donc proposé de prolonger l'actuel PEDT d'une année supplémentaire.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le gouvernement a décidé la réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai 2020 dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de

l'Education Nationale et des prescriptions émises par les autorités sanitaires permettant l'accueil des enfants et protégeant les encadrants qu'ils soient enseignants ou agents de la commune.

Suite à un sondage qui a été effectué auprès des familles sur le souhait ou non d'un retour de leur enfant à l'école, la Commune de Tignes a donc décidé d'accueillir l'ensemble des enfants des familles volontaires.

Un accord entre les directeurs des écoles maternelle et élémentaire et la Commune a été trouvé sur le protocole d'accueil des élèves de chaque école du groupe scolaire Michel Barrault, validés par l'Inspecteur de l'Education Nationale compétent sur le territoire.

Les enseignants accueillent uniquement les enfants prioritaires selon les critères transmis par l'Education Nationale, sur les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis et le Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie accueille les enfants non pris en charge par les enseignants, sur les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Service Education Enfance Jeunesse accueille également l'ensemble des enfants les lundis, mardis, jeudis, vendredis après-midi dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme conventionné ou d'activités éducatives.

Le dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Ce dispositif est conventionné avec chaque intervenant extérieur.

Le Service Education Enfance Jeunesse accueille chaque mercredi en matinée les enfants volontaires inscrits dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Afin de prendre en compte les changements liés à l'organisation des enseignants, il est donc nécessaire d'adapter et de modifier les rythmes scolaires à compter du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé par les autorités sanitaires et le Ministère de l'Education Nationale dans les écoles.

Cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Elle ne peut être considérée comme une remise en cause des rythmes scolaires adoptés par la Commune de Tignes dans le cadre de son PEDT.

2. Prolongation du Projet Educatif Du Territoire

Le Projet Educatif du Territoire (PEDT) validé par le Conseil Municipal du 14 septembre 2017 a pour objectif de proposer aux familles une politique éducative de qualité au regard de l'accroissement du nombre de familles demeurantes à l'année sur Tignes et de répondre à leurs besoins en matière d'accueil et permettre au plus grand nombre, l'accès gratuit à des activités variées, culturelles et sportives.

Le PEDT formalise une politique éducative globale de 0 à 18 ans, il intègre tous les dispositifs et tous les acteurs tignards œuvrant pour la jeunesse. Il prévoit également une cohérence entre les temps périscolaires proposés, projet d'école et la pertinence des objectifs poursuivis par le service éducation enfance jeunesse.

L'enjeu du PEDT est de construire un engagement commun fondé sur des valeurs partagées. Il mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et privés.

Avant l'élaboration d'un nouveau PEDT, une évaluation de l'actuel doit être effectuée en consultant l'ensemble des acteurs.

<u>ARTICLE 1 :</u> Décide que le temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault mis en place à compter du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé dans les écoles est maintenu à 4 jours^{1/2} /semaine, de la manière suivante :

Lundi: 08h30/11h30 – 13h30/16h30
Mardi: 08h30/11h30 – 13h30/16h30

• Mercredi : 08h30/11h30 Temps d'Activités Périscolaires

Jeudi: 08h30/11h30 – 13h30/16h30
Vendredi: 08h30/11h30 – 13h30/16h30

<u>ARTICLE 2 :</u> Précise que les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis seront assurées par le personnel enseignant pour les enfants prioritaires et par le Service Education Enfance Jeunesse (SEEJ) de la Mairie pour les enfants non pris en charge par les enseignants, et le mercredi matin et les après-midis seront assurés par le personnel du SEEJ dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme conventionné ou d'activités éducatives,

<u>ARTICLE</u> 3 : Précise que le dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance,

<u>ARTICLE 4</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à venir, relative à ce dispositif 2S2C, ainsi que les annexes à la convention et tout éventuel avenant,

<u>ARTICLE 5 :</u> Dit que les directeurs des écoles du groupe scolaire Michel Barrault devront modifier les règlements intérieurs de chacun de leur établissement en conséquence.

<u>ARTICLE 6 :</u> Indique que cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

<u>ARTICLE</u> 7 : Prolonge le Projet Educatif du Territoire (PEDT) d'une année, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Maud VALLA s'exprime ainsi:

D2020-03-21 Cartes Jeunes CCHT pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités My Tignes

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes :

- d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes soit pour les -14 ans : 5 € et pour les + 14 ans :
 6.50 €
- du tarif enfant carte jeunes à 3 €
- d'une réduction de 50 % sur les activités My Tignes.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 août 2020, il convient d'établir de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

<u>ARTICLE 1 :</u> Approuve les nouvelles conventions de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, entre la CCHT et la Commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma, du Lagon et sur les activités My Tignes.

<u>ARTICLE 2 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

7^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES

Maud VALLA s'exprime ainsi:

<u>D2020-03-22 Don d'archives effectué par la Famille BARRAULT en faveur de la commune – Acceptation du contrat de don et autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire</u>

Outre les documents produits par l'administration communale, les Archives municipales recueillent des documents de nature privée remis par des individus, des familles, des entreprises ou des associations ayant joué un rôle dans l'histoire locale, dans quelque domaine d'activité que ce soit, aussi bien politique, qu'économique, scientifique, culturel ou sportif.

Les archives privées recèlent en effet souvent des documents précieux et originaux pour l'histoire locale (correspondance, photographies, cartes postales, notes personnelles...) qui complètent les collections conservées par la commune.

Chacun peut donc contribuer à l'enrichissement des Archives de Tignes en prêtant des documents pour qu'ils soient reproduits ou, en les confiant par don, dépôt ou legs. Ils sont alors protégés, classés et, avec l'accord du déposant, mis à disposition du public. Cette démarche participe alors à la constitution de la mémoire collective tignarde.

Dans ce cadre, la famille Barrault souhaite donner les documents d'archives de M. Michel Barrault, ancien maire de Tignes.

Ce passionné de montagne, né à Nogent-le-Roi en 1917, fut maire de Tignes de mars 1952 à 1959, sans même avoir posé de candidature. Il présidera ainsi à l'avenir de Tignes pendant cette difficile période et sera l'un des principaux acteurs du renouveau tignard, et notamment à l'origine du slogan Tignes Semper Vivens. Ses travaux accomplis lors de son expérience tignarde lui vaudront d'être décoré de la Légion d'honneur.

Ces archives, d'un volume d'environ 0.5 mètre linéaire, abordent notamment les débuts de la construction de la station (remontées mécaniques, érection de la chapelle, inauguration du centre communal, sollicitation des organismes bancaires pour les prêts aux tignards et relation avec les institutions). Riche source pour l'histoire de Tignes, ces documents constituent un complément important aux archives déjà conservées par la Commune.

ARTICLE 1 : Accepte le don de la Famille BARRAULT aux conditions mentionnées dans la convention annexée,

<u>ARTICLE 2 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce don, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie publiquement la Famille BARRAULT pour ce don.

8^{ème} Partie - Questions orales ayant trait aux affaires communales

1. Olivier DUCH demande des précisions concernant la situation budgétaire de la commune suite à la crise.

Monsieur le Maire précise que des réunions internes ont eu lieu pour aborder la situation financière et les projets communaux. Une commission finance est programmée prochainement afin de présenter les mesures prises.

2. Olivier DUCH précise que l'absence de trottoir le long de la montée de l'Escale Blanche est problématique pour les personnes à mobilité réduite et les personnes avec poussettes.

Monsieur le Maire répond que le trottoir sera rétabli dès la fin des travaux. Malheureusement un recours sur le permis retarde leurs avancées et par conséquent la réfection du trottoir.

Olivier DUCH demande s'il est possible de créer un autre accès ou de réduire la voie de circulation pour proposer un accès piéton autre que les escaliers de la Maisons de Tignes ou à défaut d'indiquer par une signalétique claire la déviation piétonne.

Franck MALESCOUR précise qu'il n'est pas possible de réduire la voie de circulation pour permettre l'accès aux camions et véhicules de sécurité. Toutefois, une signalétique de déviation piétonne peut être mise en place. Il ajoute que les ascenseurs de la Maison de Tignes le Lac sont ouverts de 9 heures à 19 heures en période estivale.

3. Capucine FAVRE s'interroge sur la date de réouverture de Tignespace.

Monsieur le Maire répond que suite aux annonces du Premier Ministre les établissements recevant du public sont autorisés à rouvrir à compter du 2 juin 2020 dans les départements classés en zone vertes. Tignespace et le Lagon ouvriront dès que possible.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h